# eorginal à remelle au



## Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 2019 228001133 Établi le : 28/12/2019 Validité maximale : 28/12/2029



#### Logement certifié

Rue: Place d'Arc n°:15

CP: 7910 Localité: Arc-Wattripont

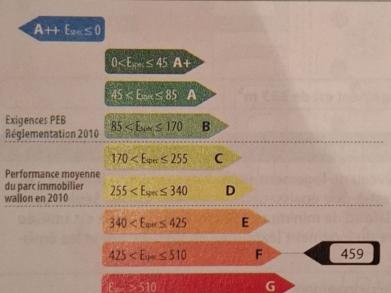
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

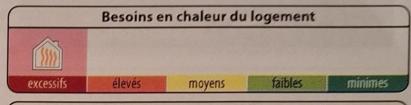


#### Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 459 kWh/m².an



#### Indicateurs spécifiques



# Performance des installations de chauffage médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00278

Nom / Prénom : LECUTIER Emmanuel

Adresse: Rue Barberie

n°:13 boîte:C

CP: 7911 Localité: Frasnes-lez-Anvaing

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.0.

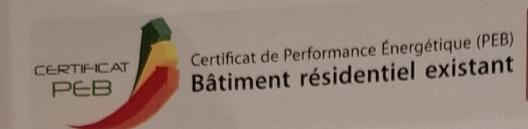
Date: 28/12/2019/

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



20191228001133 Numéro: 28/12/2019 Établi le : Validité maximale: 28/12/2029



## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Tout le volume de l'habitation est protégé excepté le grenier et les annexes (chaufferie, véranda, remise).

Le volume protégé de ce logement est de 363 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 140 m²



## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

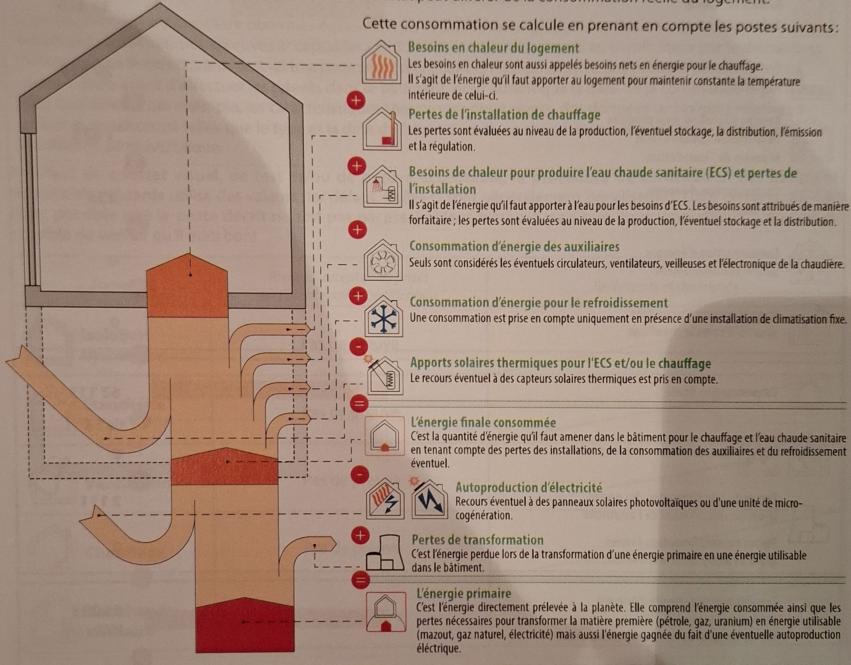
## Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20191228001133 Établi le : 28/12/2019 Validité maximale: 28/12/2029



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

10 000 kWh Consommation finale en chauffage 15 000 kWh Pertes de transformation Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

- 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques 1 500 kWh Pertes de transformation évitées - 2 500 kWh Économie en énergie primaire

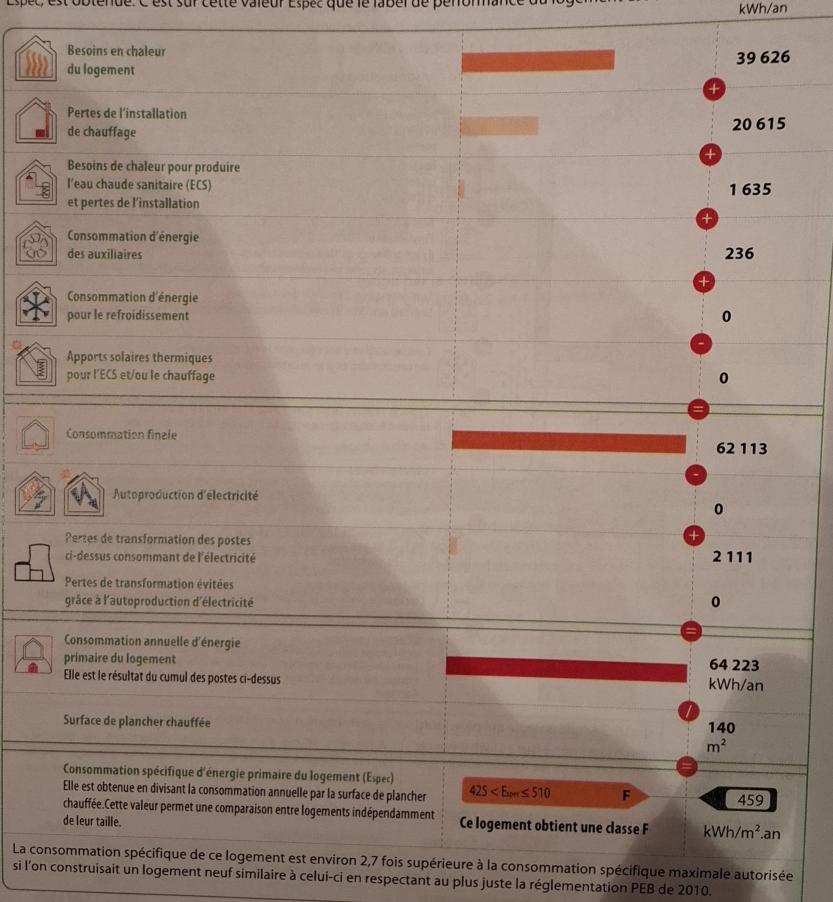
Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

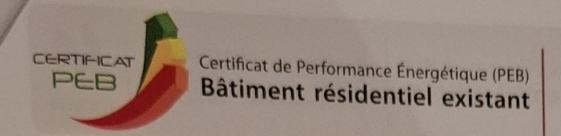




## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Wallania

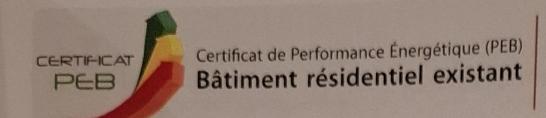
#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

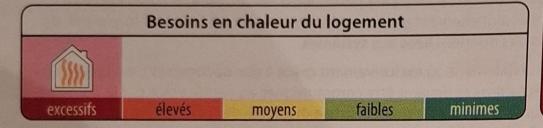
| Postes                 | Preuves acceptables prises<br>en compte par le certificateur | Références et descriptifs  |
|------------------------|--|--|
| Isolation<br>thermique | Pas de preuve  |  |
| Étanchéité<br>à l'air  | Pas de preuve  | Est Commence of the second sec |
| Ventilation            | Pas de preuve  |  |
| Chauffage              | Pas de preuve  |  |
| Eau chaude sanitaire   | Pas de preuve  |  |



Wallonie

## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

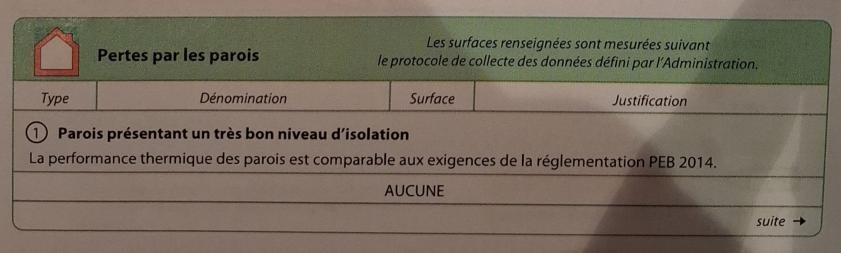


**283** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







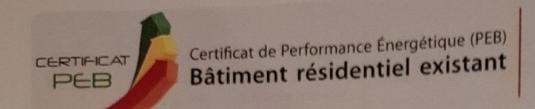
## Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20191228001133 Établi le : 28/12/2019 Validité maximale : 28/12/2029



## Descriptions et recommandations -2-

| Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.   |        |   |                               |   |
|---|--------|---|-------------------------------|---|
| Туре  |        | Dénomination  | Surface                       | Justification   |
| Parois avec un bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.  |        |   |                               |   |
|   | F1     | Porte extérieure  | 2,1 m <sup>2</sup>            | Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4<br>W/m².K)<br>Panneau isolé non métallique<br>Châssis PVC |
|   | F2     | Fenêtre PVC double vitrage  | 3,6 m <sup>2</sup>            | Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1.4)$ W/m <sup>2</sup> .K) Châssis PVC                                  |
| 3 Paroi   | s avec | isolation insuffisante ou d'épaisse<br>ons : isolation à renforcer (si nécessai | eur inconnue<br>re après avoi | r vérifié le niveau d'isolation existant).  |
|   | Т3     | Plancher grenier isolé  | 21,2 m <sup>2</sup>           | Laine minérale (MW), 8 cm   |
|   | F3     | Fenêtre bois double vitrage   | 3,6 m²                        | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K)<br>Châssis bois  |
|   | F5     | Fenêtre cuisine/véranda   | 2,5 m <sup>2</sup>            | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K)<br>Châssis bois  |
| An American Security Property Security | F6     | Porte vers véranda  | 1,6 m²                        | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K)<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois    |
| Parois sans isolation  Recommandations: à isoler.   |        |   |                               |   |
|   | T1     | Toiture inclinée en contact avec le<br>VP                                       | 49,6 m <sup>2</sup>           |   |
|   | T2     | Plancher grenier non isolé  | 20,7 m <sup>2</sup>           |   |
|   |        |   |                               | suite →   |





## Descriptions et recommandations -3-

| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.  |    |                               |                     |  |
|--|----|-------------------------------|---------------------|--|
| Туре   |    | Dénomination                  | Surface             | Justification  |
|  | M1 | Mur extérieur corps principal | 78,8 m <sup>2</sup> |  |
|  | M2 | Mur vers véranda              | 16,7 m <sup>2</sup> |  |
| Ш  | МЗ | Mur vers chaufferie           | 7,9 m <sup>2</sup>  |  |
|  | M4 | Mur extérieur annexe          | 15,1 m <sup>2</sup> |  |
|  | P1 | Plancher sur sol              | 83,5 m <sup>2</sup> |  |
|  | F4 | Trappe accès grenier          | 0,5 m <sup>2</sup>  | Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois   |
| Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). |    |                               |                     |  |
|  | T4 | Plafond cuisine               | 17,7 m <sup>2</sup> | Impossible de déterminer, sans essai destructif, si il y a un isolant au sein de ce plafond. |
| Commentaire du certificateur   |    |                               |                     |  |

Les parois qui délimitent l'enveloppe de l'habitation ne sont pas ou peu isolées. La perte d'énergie via celles-ci est donc importante.



Numéro : 20191228001133 Établi le : 28/12/2019

Validité maximale : 28/12/2029



### Descriptions et recommandations -4-



#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

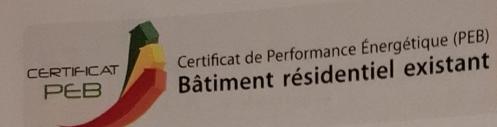


#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec<br>récupération de chaleur | Ventilation Preuves acceptable caractérisant la qu |             | bles<br>qualité d'execution |  |
|---|--|-------------|-----------------------------|--|
| ☑ Non<br>☐ Oui                            | ☑ Non ☐ Oui  | ☑ Non ☐ Oui |                             |  |
| Diminu                                    | tion globale des pertes de ventilat                | ion         | 0 %                         |  |



20191228001133 Numéro: 28/12/2019

Établi le : 28/12/2029 Validité maximale :

66%







Rendement global en énergie primaire

| Installation de cha | uffage                         |
|---------------------|--------------------------------|
| Chaudière, m        | and deposit to A North Andrews |

| Insta                   | allation de chauffage central   |
|-------------------------|---|
| Production              | Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)        |
| Distribution            | Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chadnes  |
| Emission/<br>régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles Présence d'un thermostat d'ambiance |

#### Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).



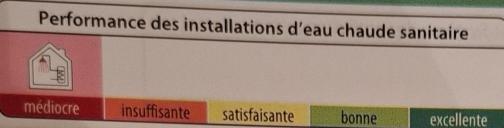
Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20191228001133 Établi le : 28/12/2019 Validité maximale : 28/12/2029

Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



### Installations d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire : ECS via accumulateur électrique

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations (1):

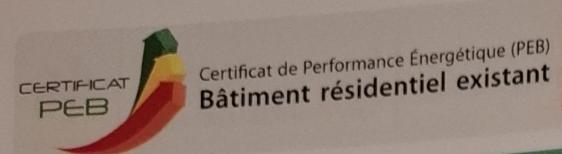
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

2 Installation d'eau chaude sanitaire : ECS via la chaudière

Production Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

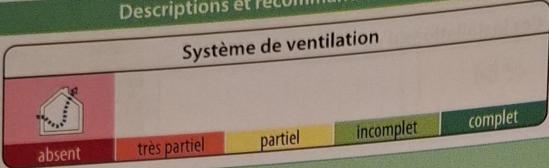
Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations (2): aucune



20191228001133 Numéro: 28/12/2019 Établi le : 28/12/2029 Validité maximale :

## Descriptions et recommandations -7-





## Système de ventilation

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

| La ventilation des locaux  | est essentielle pour la sante de<br>elevé des dispositifs suivants. |                             | Ouvertures d'évacuation<br>réglables (OER) |  |
|--|---|-----------------------------|--|--|
| Less   | Ouvertures d alline   | Locaux humides              | ou mécaniques (02.                         |  |
| Locaux secs  | ou mécaniques (OAM)   | Cuisine                     | aucun                                      |  |
| Salon  | aucun   | SDB étage                   | aucun                                      |  |
|  | aucun   |                             |  |  |
| Salle à manger   | aucun   |                             |  |  |
| Chambre 1 étage  | aucun   |                             | 1 amont                                    |  |
| Chambre 2 étage  | aucun   | :: do ventilation n'est pré | sent dans le logement.                     |  |
| Chambre 3 étage  Chambre 4 étage  Chambre 4 étage  Chambre 5 étage  Chambre 6 étage  Chambre 6 étage  Chambre 6 étage  Chambre 7 étage  Chambr |   |                             |  |  |
| Chambre 2 étage  aucun  Chambre 3 étage  Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.  Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.  Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.  Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.  Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.  Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.   |   |                             |  |  |

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter extérieures, la réglementation exige que d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes ou mécaniques).

les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Il n'y a pas de système de ventilation dans l'habitation (comme décrit dans la norme NBN D50-001).

(12/16)



## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20191228001133 Établi le : 28/12/2019

Validité maximale : 28/12/2029



#### Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



20191228001133 28/12/2019 Numéro:

28/12/2029 Établi le : Validité maximale :



## Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des éparais sur la séduire ces émissions de  $CO_2$ . gétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

15 999 kg CO<sub>2</sub>/an Émission annuelle de CO2 du logement 140 m<sup>2</sup> Surface de plancher chauffée 114 kg CO<sub>2</sub>/m².an Émissions spécifiques de CO,

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 220 € TVA comprise



## Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20191228001133 Établi le : 28/12/2019

Validité maximale: 28/12/2029



#### Descriptif complémentaire -1-

#### Enveloppe





Photos du volume protégé VP





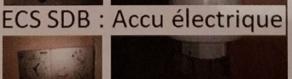
#### **Systèmes**

## Chauffage central mazout + ECS (cuisine)









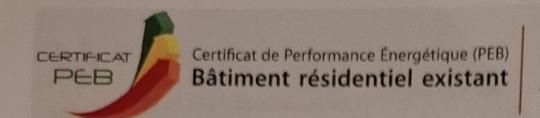
#### Commentaire du certificateur

Les murs extérieurs se composent de briques et enduit (épaisseur comprise entre 25 et 35cm) et ne sont pas isolés. La toiture inclinée n'est pas isolée. Le plancher du grenier est en partie isolé.

Le plancher sur sol n'est pas isolé.

Les baies sont en bois ou PVC double vitrage.

L'installation de chauffage se compose d'une chaudière Viessmann équipée d'un brûleur mazout Weishaupt, de radiateurs ou de convecteurs munis de vannes thermostatiques ou manuelles et d'un thermostat d'ambiance



Numéro : 20191228001133 Établi le : 28/12/2019

Validité maximale : 28/12/2029



#### Descriptif complémentaire -2-

programmable.

L'eau chaude de la cuisine est produite par la chaudière via un ballon accumulateur à serpentin. Celle de la salle de bain (étage) par un accumulateur électrique.

Il n'y a pas de système de ventilation dans l'habitation (comme décrit dans la norme NBN D50-001).